

# Scandaleux ! La Cour de cassation offre un jour de congé supplémentaires aux femmes !

écrit par Maxime | 9 août 2017

La Cour de cassation permet l'accord d'entreprise discriminatoire au profit des femmes : et ensuite ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000035197360&fastReqId=571669779&fastPos=1>

*« En application des articles L. 1142-4, L. 1143-1 et L. 1143-2 du code du travail, interprétés à la lumière de l'article 157, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **un accord collectif peut prévoir au seul bénéfice des salariées de sexe féminin une demi-journée de repos à l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes,** dès lors que cette mesure vise à établir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes ».*

L'accord collectif de travail peut donc offrir un temps de repos spécifique pour les femmes le jour du droit des femmes selon la Cour de cassation...

Une « journée internationale » qui n'appartient en rien à des traditions ancestrales à ma connaissance, ces interstices où la République laisse subsister des manifestations de l'appartenance identitaire.

Comme il n'y a pas de journée symétrique spécifique pour les hommes, il y a un déséquilibre et la Cour de cassation ne trouve rien à y redire.

Il y a pourtant là une discrimination injustifiée au regard de l'égalité républicaine : dans la tradition républicaine, un travailleur est un individu comme un autre, neutre, sauf

lorsque la vie privée du salarié justifie certains traitements spécifiques comme le régime de la grossesse qui ne concerne que les femmes naturellement. Il existe un réel motif, sérieux, de prévoir un régime spécial. Au contraire, la journée de la femme n'est qu'une abstraction reposant sur un présupposé tout à fait contestable : la femme serait naturellement mal traitée dans l'entreprise.

Alors pourquoi ne fait-on pas pareil pour les vieux, les gros, les moches, qui sont sans doute moins bien vus par le patron – ou la patronne – que les beaux gosses et les jolies filles ?

Je me demande si semblablement, avec l'influence des puissances du Moyen-orient qui rachètent tant de choses chez nous (Qatar notamment), avec aussi les lois El Khomri et Macron visant à étendre le domaine de l'accord d'entreprise, nous ne risquons pas de nous acheminer vers d'autres privilèges de ce genre.

Un jour de congé spécial pour les homosexuels pour la Gay pride (même ceux qui n'y vont pas et par conséquent n'arborent pas ce sous-vêtement de type string en cuir en portant un drapeau multicolore, cliché que l'on a tant vu dans des publications honteuses sur le net ou ailleurs pour empêcher les homosexuels de se marier et d'adopter !) ?

Et surtout, un mois complet de vacances pour le ramadan réservé aux musulmans, les autres étant tenus de travailler sans avoir d'avantage équivalent ? Et pourquoi pas l'égorgement du mouton dans la salle de réunion pendant qu'on y est aussi ?

**Que prépare le monde de demain, que sera le travail devenu après les ouragans El Khomri, Macron et l'aval de la Cour de cassation s'abritant derrière l'Union européenne ?**

Qui vivra verra.

Mais n'oublions pas que déjà en février, la Cour avait jugé nul le licenciement d'un salarié qui avait refusé de prêter

serment au nom de sa foi. Malgré la laïcité.

Laïcité chérie, tes jours sont comptés...